

<https://www.fenvac.org/justice-1-attentat-du-14-juillet>



fenvac

JUSTICE 1 ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016 A NICE : DES
CONDAMNATIONS DE 2 A 18 ANS D'EMPRISONNEMENT ONT ETE
PRONONCEES CONTRE LES HUIT ACCUSES

JUSTICE 1 ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016 A NICE : DES CONDAMNATIONS DE 2 A 18 ANS D'EMPRISONNEMENT ONT ETE PRONONCEES CONTRE LES HUIT ACCUSES

Publication mise à jour le 14 décembre 2022

- Actualités des événements suivis -

Copyright © FENVAC - Tous droits réservés

Dans la soirée du mardi 13 décembre 2022, la Cour d'Assises spécialement composée de Paris a rendu son verdict concernant l'attentat survenu le 14 juillet 2016 à Nice qui avait fait 86 morts, dont 15 enfants, et plus de 450 blessés.

Ce procès historique avait débuté le 5 septembre dernier. Au cours de ces trois mois d'audiences, de nombreuses parties civiles, des experts, des témoins, des élus et des associations de victimes ont pris la parole à la barre pour faire la lumière sur les événements de cette funeste soirée et sur l'implication des huit accusés dans l'attentat commis par Mohamed LAHOUAIEJ-BOUHLEL, abattu par les forces de l'ordre le soir-même.

Aucun d'entre eux n'était accusé d'avoir joué un rôle de premier plan dans cet attentat perpétré au moyen d'un camion sur la promenade des Anglais, ainsi aucun n'était poursuivi pour complicité. Néanmoins, Mohamed GHRAIEB, Chokri CHAFROUD et Ramzi AREFA étaient poursuivis pour « association de malfaiteurs terroriste », ce qui les exposait aux peines les plus lourdes dans cette affaire.

Il était reproché à Mohamed GHRAIEB et Chokri CHAFROUD d'avoir été impliqués dans la recherche d'une arme et de celle de la location du camion, en ayant connaissance de la capacité de Mohamed LAHOUAIEJ-BOUHLEL à commettre des actes en lien avec une idéologie radicale.

Concernant Ramzi AREFA, il lui est reproché d'avoir acquis et cédé un pistolet semi-automatique au terroriste le 12 juillet 2016 et acquis, détenu et transporté jusque dans sa cave une kalachnikov le 13 juillet.

Pour leur part, les accusés ont continuellement nié les faits qui leurs étaient reprochés pendant ce procès et ont clamé leur innocence jusqu'à la fin.

Le Ministère public avait requis des peines de 15 ans d'emprisonnement pour ces trois accusés, toutefois les cinq magistrats professionnels sont allés au-delà des réquisitions concernant Mohamed GHRAIEB et Chokri CHAFROUD en les condamnant à 18 ans de prison pour "association de malfaiteurs terroriste" pour avoir « inspiré » et « soutenu moralement et matériellement » l'assaillant dans son projet criminel.

De son côté, Ramzi AREFA, a écopé de 12 ans de prison, en étant seulement reconnu coupable d'"association de malfaiteurs" de droit commun.

Les cinq autres accusés ont été reconnus coupables de trafic d'armes ou d'association de malfaiteurs, sans qualification terroriste, et ont été condamnés à des peines allant de deux à huit ans d'emprisonnement.

Ce verdict devrait pouvoir satisfaire les quelques 2.500 parties civiles constituées dans ce procès. Certaines d'entre elles ont notamment applaudi à l'énoncé des peines, même s'il est certain que ces condamnations ne permettront pas d'effacer leurs souffrances.

La FENVAC, partie civile dans ce procès et représentée par Maître Éric MORAIN, a été présente lors de ces audiences ainsi que lors du rendu du verdict afin de soutenir les victimes directes et indirectes dans cette difficile épreuve judiciaire. Sa présidente, Marie-Claude DESJEUX avait été auditionnée devant la Cour le 21 octobre dernier afin de faire entendre la voix de l'association dans son attente de vérité et de justice vis-à-vis de cet acte criminel, et faire connaître ses actions en soutien aux victimes de ce terrible attentat.

Au sortir de cette audience finale, la FENVAC et l'AFVT ont proposé aux victimes et à leurs avocats un temps

convivial au café des Deux Palais, en face du tribunal. Une manière de se réunir, d'échanger sur ce long procès que le verdict venait de clôturer et partager un temps chaleureux, ensemble.

Les condamnés ont jusqu'au 23 décembre pour faire appel de leur condamnation, sans quoi elle deviendra définitive. En cas d'appel, les victimes devront se confronter, une nouvelle fois, à l'épreuve du procès.

Quelle que soit la suite judiciaire, la FENVAC continuera d'accompagner les victimes de ce drame dans leur long parcours de reconstruction pour les mener vers la résilience.

PS:

© *Pauline Thurier / France Télévisions*